

Bordeaux, le 13 novembre 2025

Pôle des relations et ressources humaines
Direction de l'appui aux ressources humaines

Bureau DARH 2
Conseil en gestion des carrières
et parcours professionnels

Affaire suivie par :
Karen FERNANDEZ-ARFEUILLE
Cheffe de bureau
Conseillère mobilité carrière
Mél : detachementenseignant2d@ac-bordeaux.fr

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Pour information
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN – ET/EG/IO
Mesdames les directrices
et Messieurs les directeurs du Rectorat

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la jeunesse - Année scolaire 2026-2027

Réf. : - Note de service ministérielle du 4 novembre 2025 publiée au BOEN n°43 du 13 novembre 2025

- Lignes directrices de gestion ministérielles et académiques relatives à la mobilité

P.J. : - Vade-mecum relatif aux demandes de détachement dans les corps du 2nd degré dans l'académie de Bordeaux

- Annexe 6 du BOEN : Avis de l'autorité de gestion ou du supérieur hiérarchique

L'accueil en détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la jeunesse constitue un des processus visant à favoriser la mobilité des fonctionnaires et la construction de nouveaux parcours professionnels.

La note de service ministérielle visée en référence s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles qui rappellent par ailleurs les modalités de mise en œuvre des détachements. Elle a pour objet de préciser les règles spécifiques et les procédures applicables à l'accueil en détachement de ces personnels ainsi que le calendrier des opérations pour la rentrée scolaire 2026.

1. Les conditions de recrutement

Les fonctionnaires titulaires de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent doivent remplir trois conditions cumulatives pour pouvoir être candidats :

- Les corps d'accueil et d'origine doivent être d'une part de catégorie A et d'autre part de niveau comparable. **Le niveau de comparabilité entre les corps s'apprécie au regard des conditions de recrutement dans le corps, notamment des titres et diplômes requis ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers.** Les conditions de recrutement et le niveau des missions constituent deux critères alternatifs.
- Les candidats doivent **détenir l'ensemble des diplômes et qualifications requis.**
- Les candidats au détachement doivent par ailleurs être titulaires au 1^{er} septembre 2026 des diplômes et qualifications énoncés dans la note ministérielle et rappelés dans la fiche 2 du vade-mecum.

2. Les demandes de détachement dans les corps des personnels enseignants du 2nd degré, CPE, PsyEn

L'instruction des demandes des fonctionnaires de catégorie A souhaitant être détachés dans les corps des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale dans l'académie de Bordeaux est du ressort du Recteur de l'académie de Bordeaux.

Les candidats doivent :

- Prendre connaissance du vade-mecum joint en annexe, présentant le calendrier et les modalités de candidature et de détachement ;
- Déposer leur candidature :
 - Dans l'application **Pegase** : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>
 - Entre le **21 novembre 2025 et le 21 décembre 2025**

Point de vigilance :

Les personnels enseignants du 2nd degré **exerçant dans l'académie de Bordeaux** souhaitant un **changement de code discipline dans le même corps** dans l'académie de Bordeaux **ne relèvent pas du détachement**. Ils doivent s'inscrire dans le cadre de la note de service académique de l'académie de Bordeaux « Reconversion et Habilitation » diffusée en janvier 2026.

3. Les demandes de détachement dans le corps des professeurs des écoles

L'instruction des demandes des fonctionnaires de catégorie A souhaitant être détachés dans le corps des professeurs des écoles est du ressort de l'IA-DASEN du département demandé.

Les candidats doivent :

- Contacter la DSDEN du département dans lequel ils souhaitent être détachés pour toute information concernant les modalités de candidature et de détachement ;
- Déposer leur candidature :
 - Dans l'application **Pegase** : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>
 - Entre le **21 novembre 2025 et le 21 décembre 2025**

Point de vigilance :

Les personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation, les psychologues de l'Éducation nationale et les personnels ATSS de catégorie A **exerçant dans l'académie de Bordeaux**, candidats au détachement **dans le corps des professeurs des écoles**, doivent compléter et transmettre l'annexe 6 du BOEN, en PJ de la présente note de service, au bureau DARH2 pour recueillir l'avis du Recteur de l'académie de Bordeaux.
Le bureau DARH2 retournera ensuite l'annexe 6 au candidat afin qu'il la dépose dans l'application Pegase.

A titre d'information :

L'Académie de Bordeaux, qui est parmi les plus attractives de France, a été destinataire de 197 candidatures de détachement dans le second degré lors de la campagne 2025-2026. 31 demandes ont été traitées favorablement et au 1^{er} septembre 2026, 26 personnes ont maintenu leur choix d'être détachées, ce qui représente 13% des candidatures.

Il est à noter qu'aucune candidature n'a été acceptée dans les corps suivants : certifiés de documentation, CPE ou Professeur d'EPS, faute de capacité d'accueil. **L'académie de Bordeaux ne proposera pas de poste au détachement dans ces disciplines à la rentrée 2026.**

L'attention des futurs candidats est enfin appelée sur la nécessaire **mobilité géographique** induite par un détachement en raison de l'implantation des établissements scolaires sur le territoire. Certains secteurs géographiques attractifs (Bordeaux, bassin d'Arcachon, la côte landaise et le département des Pyrénées Atlantiques) ne disposent pas de postes vacants à pourvoir par voie de détachement.

Enfin, aucune demande arrivée après la fermeture du serveur PEGASE ne sera traitée et les dossiers incomplets seront rejetés.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général et p.a.
Le Secrétaire Général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET

Vade-mecum

Le détachement dans les corps enseignants du 2nd degré, CPE, PsyEn dans l'académie de Bordeaux – Rentrée scolaire de septembre 2026

- La note ministérielle du 4 novembre 2025 publiée au BOEN n°43 du 13 novembre 2025

- Ce vade-mecum présente les modalités de détachement des fonctionnaires de catégorie A dans les corps :

- Des personnels enseignants du 2nd degré (Certifié, PLP, Agrégé, P.EPS) ;
- Des personnels d'éducation (CPE) ;
- Des psychologues de l'Éducation nationale (PsyEn).

- Pour toute demande d'information relative au détachement dans les corps du 2nd degré :

Veuillez adresser vos questions par courriel à : detachementenseignant2d@ac-bordeaux.fr

- Le sommaire :

Fiche 1 – Le calendrier pour une demande d'entrée en détachement dans les corps du 2nd degré

Fiche 2 – Les conditions de recrutement

Fiche 3 – La procédure dématérialisée de demande d'entrée en détachement

Fiche 4 – L'avis de l'autorité de gestion du corps d'origine pour une demande d'entrée en détachement

Fiche 5 – L'étude de la demande d'entrée en détachement

Fiche 6 – Le maintien, le renouvellement, l'intégration dans le corps d'accueil ou la fin de détachement

Fiche 7 – L'affectation et le déroulement de carrière en détachement

Important : les modalités d'affectation

Fiche 01

Le calendrier pour une demande d'entrée en détachement dans le 2nd degré

• **Ce calendrier en fiche 01 concerne uniquement les demandes d'entrée en détachement**

• **Pour les enseignants déjà en détachement durant l'année scolaire 2025-2026**

Le calendrier des demandes de maintien en 2^{ème} année de détachement, de renouvellement de détachement, d'intégration dans le corps d'accueil ou de réintégration dans le corps d'origine, est précisé à la fiche 06 du vade-mecum.

1	• <u>La saisie de la demande d'entrée en détachement :</u> Le fonctionnaire de catégorie A saisit sa demande de détachement dans l'application Pegase, avec les pièces justificatives demandées, dont l'annexe 6 avec le visa de son autorité de gestion (Voir explications fiche 4).	Du 21/11 au 21/12/25
2	• <u>L'étude de la demande d'entrée en détachement :</u> Les services académiques procèdent à l'étude de la recevabilité de la candidature, des besoins dans le corps et la discipline demandés et recueillent l'avis des corps d'inspection. Les services académiques notifient et motivent la décision en cas d'avis défavorable à l'agent, dans les cas suivants : - Le candidat a reçu un avis défavorable du supérieur hiérarchique - La candidature est non recevable au regard des conditions de recrutement ; - La candidature est non retenue par manque de besoin dans le corps et la discipline demandés ; - Les corps d'inspection émettent un avis défavorable.	Du 05/01/26 au 20/02/26
3	• <u>La transmission des demandes à la DGRH :</u> Fermeture de Pégase Les services académiques transmettent à la DGRH uniquement les demandes avec un avis favorable du Recteur de l'académie de Bordeaux .	Le 20/02/26 au plus tard
4	• <u>L'instruction des demandes par la DGRH :</u> La DGRH instruit les demandes d'entrée en détachement transmises par le Recteur de l'académie de Bordeaux. A cette étape, le rectorat ne dispose d'aucune information sur les décisions qui seront prises par le ministère.	Du 21/02/26 au 17/05/26
5	• <u>La décision ministérielle :</u> La DGRH communique les décisions ministérielles au rectorat. Le bureau de la DARH2 du rectorat communique la décision ministérielle puis l'arrêté ministériel de détachement à l'agent.	A partir du 18/05/26
6	• <u>L'affectation :</u> La DPE du rectorat communique fin juin 2026 à l'agent son affectation pour l'année scolaire 2026-2027. L'agent est affecté à titre provisoire pour la première année de détachement à compter du 01/09/2026. L'agent peut bénéficier des actions de formation prévues pour les fonctionnaires stagiaires à temps plein, sur demande de l'inspecteur du corps et de la discipline concernés.	Fin juin 2026

Fiche 02

Les conditions de recrutement

- Les fonctionnaires titulaires de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent **doivent remplir deux conditions cumulatives pour pouvoir être candidats** :
- les corps d'accueil et d'origine doivent être d'une part de catégorie A et d'autre part de niveau comparable, le niveau de comparabilité s'appréciant au regard des conditions de recrutement dans le corps, notamment des titres et diplômes requis, ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers. Les conditions de recrutement et le niveau des missions constituent deux critères alternatifs ;
- les candidats au détachement doivent par ailleurs être titulaires des diplômes et qualifications énoncés ci-après au 01/09/25.

Corps d'accueil	Corps d'origine	
	Personnels enseignants, CPE et PsyEN titulaires relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (art. 61 du décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'Éducation et d'orientation relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse)	Autres fonctionnaires titulaires de catégorie A (dont ressortissants de l'UE)
Professeur des écoles	Licence ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme	Master 2 ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme
Professeur agrégé	Accès au corps impossible par la voie du détachement	Master 2 ou équivalent Accès au corps des professeurs agrégés, discipline EPS : Master 2 ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités prévues par l'arrêté du 12 février 2019, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2021
Professeur certifié	Licence ou équivalent	Master 2 ou équivalent
Professeur de lycée Professionnel (PLP)	Enseignement général : Licence ou équivalent. Spécialités professionnelles : Diplôme de niveau 5 (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement dans cette discipline ou Diplôme de niveau 4 (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4	Enseignement général : Master 2 ou équivalent. Spécialités professionnelles : Diplôme de niveau 5 (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement dans cette discipline ou Diplôme de niveau 4 (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4
Professeur d'EPS (PEPS)	Licence Staps ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités prévues par l'arrêté du 12 février 2019, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2021	Master 2 ou équivalent + licence Staps ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités prévues par l'arrêté du 12/02/19, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2021
Conseiller principal D'éducation (CPE)	Licence ou équivalent Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel	Master 2 ou équivalent
Psychologue De l'Éducation Nationale (PsyEN)	Licence de psychologie + master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures, soit 14 semaines (les candidats veilleront à communiquer l'annexe au diplôme ou le relevé de notes mentionnant la validation de ce stage) ou Autre(s) diplôme(s) dont la liste figure dans le Décret n° 90-255 du 22 mars 1990 (liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue)	Licence de psychologie + master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures, soit 14 semaines (les candidats veilleront à communiquer l'annexe au diplôme ou le relevé de notes mentionnant la validation de ce stage) ou Autre(s) diplôme(s) dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22/03/90 (liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue)

Les diplômes obtenus à l'étranger devront avoir fait l'objet d'une attestation de comparabilité délivrée par le Département de reconnaissance des diplômes de France Éducation International.

Cas dérogatoire : la modification des conditions de recrutement prévue par le décret n° 2021-1335 du 14 octobre 2021 ne doit pas automatiquement représenter un obstacle au détachement. À titre d'exemple, un ingénieur d'études, recruté au niveau licence, peut voir sa demande de détachement dans le corps des professeurs certifiés examinée, au regard du niveau de ses missions.

Fiche 03

La procédure dématérialisée de demande d'entrée en détachement

• La saisie de la demande :

- Uniquement en ligne dans l'application Pegase accessible depuis : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>
- Entre le 21 novembre et le 21 décembre 2025
- Les dossiers incomplets au 21.12.25 seront rejetés (sauf cas des diplômes et attestation en cours de validation qui devront être transmis au ministère pour le 01.07.26 délai de rigueur)

• Les points de vigilance pour les candidatures multiples :

- Les candidats saisissent leurs demandes de détachement sur un seul formulaire, avec la possibilité de renseigner plusieurs vœux.
- Les candidats peuvent formuler quatre demandes de détachement maximum : limitation à deux corps (une discipline par corps) et à deux académies/départements.

• Les éléments requis lors de la candidature dans l'application Pegase :

- **L'identité du candidat** (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse e-mail professionnelle qui est la seule sur laquelle les services communiqueront)
- **Les coordonnées du service gestionnaire du corps d'origine** (nom et adresse du service, téléphone et adresse e-mail du gestionnaire). Attention : Pour les enseignants du premier degré le service gestionnaire est la DSDEN du département d'affectation.
- **La situation statutaire** (fonction publique de rattachement, intitulé de l'administration d'origine, corps d'origine, date d'entrée dans le corps d'origine, grade et échelon actuels, position administrative)
- **Le signalement d'une situation particulière** (bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou situation de reclassement) ;
- **Le parcours académique** (diplômes détenus ou en cours d'obtention)
- **Le projet de mobilité** : corps et discipline d'accueil souhaités/ académies d'affectation souhaitées.

• Les pièces à joindre obligatoirement dans l'application Pegase :

Pour tous les candidats :

- L'avis de son autorité de gestion (l'annexe 6) : vous devez vous référer à la fiche 04 de ce vade-mecum ;
- Le curriculum vitae ;
- La lettre de motivation ;
- La copie des diplômes.

• Pour l'accès au corps des professeurs d'EPS, d'agrégés d'EPS, de PsyEn :

- La copie des qualifications complémentaires requises (fiche 02 du vade-mecum).

• Pour les personnels hors position d'activité :

- La copie de l'arrêté de position.

Pour les personnels hors ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

Les pièces complémentaires :

- La copie du dernier arrêté de promotion ;
- La copie de la grille indiciaire du corps d'origine ;
- La copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine.

Fiche 04

L'avis de l'autorité de gestion du corps d'origine de l'agent

L'agent doit téléverser l'avis de son supérieur hiérarchique ou de son autorité de gestion (annexe 6) lors du dépôt de sa candidature dans l'application Pegase.

Les fonctionnaires de catégorie A exerçant dans l'académie de Bordeaux

Les corps d'origine	L'autorité de gestion
Les chefs d'établissement	L'IA-DASEN du département dont ils relèvent
Les personnels enseignants du 1 ^{er} degré	L'IA-DASEN du département dont ils relèvent (Les avis du directeur d'école ou de l'inspecteur de l'éducation nationale ne seront pas recevables)
Les chefs d'établissement adjoints	Le chef d'établissement
Les personnels enseignants du 2 nd degré, CPE, PsyEn, souhaitant un détachement dans un autre corps du 2nd degré	Le Recteur de l'académie de Bordeaux * (Les avis du chef d'établissement ou de l'inspecteur du corps/discipline d'origine ne seront pas recevables)
Les personnels ATSS de catégorie A	

* Les personnels enseignants du 2nd degré, les CPE, les PsyEn, et les personnels ATSS exerçant dans l'académie de Bordeaux doivent compléter et transmettre l'annexe 6 :

- Au bureau de la DARH2, par courriel à l'adresse ci-après : detachementenseignant2d@ac-bordeaux.fr pour recueillir l'avis du Recteur de l'académie de Bordeaux, **entre le 21/11/2025 et le 21/12/2025 dernier délai.**

Le bureau de la DARH2 transmettra ensuite l'annexe 6 avec l'avis du Recteur de l'académie de Bordeaux au candidat afin qu'il la téléverse avec sa candidature dans l'application Pegase, **avant le 21/12/2025**

Les fonctionnaires de catégorie A exerçant dans d'autres académies, ministères, fonctions publiques

Les corps d'origine	L'autorité de gestion
Les personnels enseignants du 2 nd degré, CPE, PsyEn exerçant dans d'autres académies souhaitant un détachement dans un autre corps du 2nd degré	Le Recteur de l'académie dont ils relèvent (Les avis du chef d'établissement ou de l'inspecteur du corps/discipline d'origine ne seront pas recevables)
Les personnels ATSS de catégorie A exerçant dans d'autres académies	
Les chefs d'établissement exerçant dans d'autres académies	L'IA-DASEN du département dont ils relèvent
Les enseignants du 1 ^{er} degré exerçant dans d'autres académies	L'IA-DASEN du département dont ils relèvent (Les avis du directeur d'école ou de l'inspecteur de l'éducation nationale ne seront pas recevables)
Les chefs d'établissement adjoint exerçant dans d'autres académies	Le chef d'établissement
Les fonctionnaires exerçant dans d'autres ministères	Le supérieur hiérarchique ou l'autorité de gestion compétente
Les fonctionnaires exerçant dans d'autres fonctions publiques	

Fiche 05

L'étude de la demande d'entrée en détachement

I - L'examen de la candidature par le Recteur de l'académie de Bordeaux :

L'instruction des demandes d'entrée en détachement dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale dans l'académie de Bordeaux est du ressort du Recteur de l'académie de Bordeaux.

- | | |
|---|--|
| 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>L'avis du supérieur hiérarchique ou de l'autorité de gestion du corps d'origine :</u> <ul style="list-style-type: none"> - L'autorité de gestion d'origine se prononce sur l'opportunité de la demande au regard des besoins en emploi dans la discipline ou le corps d'origine du candidat ; - En cas d'avis défavorable de l'autorité de gestion du corps d'origine, la demande de détachement est rejetée. |
| 2 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Les conditions de recevabilité de la demande :</u> <ul style="list-style-type: none"> - La catégorie et la comparabilité des corps d'origine et d'accueil ; - Eventuellement l'ancienneté dans le corps d'origine ; - La détention des diplômes ou titres requis. |
| 3 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>La capacité d'accueil dans les corps et les disciplines demandés :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les demandes de détachement sont prises en compte au regard des besoins d'enseignement au titre de la rentrée scolaire 2026 dans les corps et les disciplines d'accueil demandés ; - Ces besoins par corps et disciplines sont déterminés en fonction des capacités offertes à l'issue des concours et de la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée pour les personnels enseignants et d'éducation du 2nd degré et des psychologues de l'Éducation nationale. |
| 4 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>L'avis des corps d'inspection des corps et des disciplines demandés :</u> <ul style="list-style-type: none"> - L'adéquation entre la discipline demandée et la formation initiale et continue des candidats ; - La motivation du candidat appréciée notamment au regard de sa connaissance des compétences professionnelles des métiers du professorat, de l'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale, la réalisation d'actions de formation récentes, de période d'observation ou de mise en situation. |
| 5 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>L'avis du Recteur de l'académie de Bordeaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Le Recteur de l'académie de Bordeaux émet un avis au regard des avis recensés et transmet uniquement les candidatures avec un avis favorable, à la DGRH du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ; - Les candidats, recevant un avis défavorable à l'une de ces étapes d'instruction, sont informés par le bureau DARH2 ; - La recevabilité du dossier, et l'avis favorable prononcé par le Recteur de l'académie de Bordeaux n'emportent pas automatiquement décision de détachement par le Ministère. |

II - L'instruction et la décision ministérielle :

La DGRH du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse examine les candidatures transmises par le Recteur de l'académie de Bordeaux, et rend ses décisions à partir du **18 mai 2026**.

Fiche 06**La demande de maintien, de renouvellement, d'intégration ou de réintégration****▪ Les agents en position de détachement :**

Les agents en position détachement peuvent demander pour l'année n+1 :

- Le maintien en 2^{ème} année de détachement, à l'issue de la 1^{ère} année de détachement
- Le renouvellement de détachement, à l'issue de la fin de la période de détachement en cours
- L'intégration dans le corps d'accueil
- La réintégration dans leur corps d'origine.

▪ Le calendrier :

- L'agent en détachement devra adresser par courriel au bureau de la DARH2 sa demande entre le 15 décembre 2025 et le 15 janvier 2026
- La demande est soumise à l'avis des corps d'inspection ;
- Le Recteur de l'académie de Bordeaux émet un avis en se fondant sur le rapport des corps d'inspection ;
- Le bureau de la DARH2 du rectorat transmet les demandes à la DGRH à la date fixée par la circulaire ministérielle (30 avril 2026)
- La DGRH communique la décision ministérielle au rectorat à partir de la date fixée par la circulaire ministérielle
- Le bureau de la DARH2 du rectorat transmet la décision et l'arrêté ministériel à l'agent à partir de la date fixée par la circulaire ministérielle

▪ Le maintien en détachement la 2^{ème} année :

Les fonctionnaires sont accueillis en détachement pour une durée de deux ans. Toutefois, à l'issue de la première année scolaire, l'avis le Recteur de l'académie de Bordeaux, au regard du rapport des corps d'inspection, est recueilli sur le maintien en détachement de l'agent la deuxième année.

En cas d'avis défavorable, il est mis fin au détachement. Dans ce cas, l'agent est réintégré dans son corps d'origine conformément aux dispositions prévues par le code général de la fonction publique.

Lors de la première année, l'agent en position de détachement participe au mouvement intra académique au titre de la rentrée scolaire suivante, sous réserve d'obtenir un avis favorable de maintien en détachement.

▪ Le renouvellement du détachement ou l'intégration dans le corps d'accueil ou la fin de détachement :

Le Recteur d'académie se prononce sur le renouvellement du détachement, l'intégration dans le corps d'accueil ou la fin du détachement. L'avis se fonde sur le rapport du corps d'inspection compétent selon le corps et la discipline d'accueil.

Le Recteur d'académie informe l'agent ainsi que son administration d'origine, lorsqu'elle ne souhaite pas renouveler le détachement de l'agent, au moins deux mois avant le terme du détachement.

En outre, conformément à l'article L. 513-12 du Code général de la fonction publique, **le fonctionnaire détaché dans un corps ou cadre d'emplois se voit proposer l'intégration dans ce corps ou cadre d'emplois lorsqu'il est admis à poursuivre son détachement au-delà d'une période de cinq ans. S'il refuse cette intégration, le fonctionnaire peut réintégrer son corps d'origine ou voir son détachement renouvelé pour une période n'excédant pas cinq années.**

▪ L'intégration dans le corps d'accueil :

L'intégration peut être prononcée par le ministre pour le 2nd degré dans les cas suivants :

- À l'issue de la première année de détachement sur demande de l'agent et après accord des corps d'inspection et du Recteur de l'académie de Bordeaux ;
- À l'issue de la deuxième année de détachement sur proposition de l'administration d'accueil ou sur demande de l'agent selon les modalités prévues pour l'intégration à l'issue de la première année de détachement.

▪ La réintégration dans son corps d'origine :

L'agent qui souhaite mettre fin à son détachement et demander sa réintégration dans son corps d'origine, doit prendre contact avec son administration d'origine afin de l'en informer.

L'agent transmet ensuite un courrier de demande de fin de détachement et de réintégration dans son corps d'origine au Recteur de l'académie de Bordeaux et à son administration d'origine.

Les agents concernés relèveront à compter de leur réintégration de la responsabilité de leur employeur d'origine.

Fiche 07

L'affectation et le déroulement de carrière en détachement

• La position de détachement :

Selon les articles L513-1 à L513-6 du code général de la fonction publique :

« Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps ou cadre d'emplois d'origine, mais continuant à bénéficier, dans ce corps ou cadre d'emplois, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il est prononcé à la demande du fonctionnaire ».

• L'affectation :

- L'affectation la 1ère année de détachement :

- La DPE du rectorat de l'académie de Bordeaux communique, fin juin/début juillet, l'affectation à l'agent au titre de la rentrée scolaire de septembre ;
- L'agent ne peut pas faire de vœu pour cette première affectation
- L'agent est affecté à titre provisoire, selon les possibilités dans son **département d'affectation d'origine**, sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement intra académique du 2nd degré
- Si l'agent refuse l'affectation, il renonce de fait au détachement
- En cas de renonciation, l'agent est invité à se tourner vers son employeur d'origine afin de prendre connaissance de ses conditions de réintégration.

- L'affectation la 2ème année de détachement :

- L'agent participe au mois de mars de la première année d'affectation de détachement, au mouvement intra académique au titre de la rentrée de septembre de la 2^{ème} année de détachement. Le poste alors obtenu l'est à titre définitif. L'agent n'est alors plus dans l'obligation de participer au mouvement les années suivantes, tout en restant en position de détachement.
- Seuls les agents précédemment titulaires d'un poste dans un des cinq départements de l'académie de Bordeaux, quel que soit leur corps d'origine et leur administration d'origine, bénéficient d'une bonification de 1000 points sur le vœu « département tout type d'établissement » correspondant à l'ancienne affectation à titre définitif ;
- L'affectation se fait en fonction du barème (Cf circulaire mutation de la DPE) et des postes offerts au mouvement sur les cinq départements de l'académie de bordeaux. **Attention : l'ancienneté des professeurs des écoles n'est pas reprise dans le calcul de leur barème pour leur première participation au mouvement intra-académique.**

• La rémunération :

- Le fonctionnaire placé en position de détachement est rémunéré selon les règles applicables dans le corps d'accueil ;
- Le détachement est prononcé à équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice égal, ou à défaut immédiatement supérieur à celui détenu dans le corps et le grade d'origines.

• Le principe de la double carrière :

Le fonctionnaire en position de détachement bénéficie du principe dit de la double carrière :

- Il bénéficie des mêmes droits à l'avancement et à la promotion que les membres **du corps d'accueil** ;
- Il est tenu compte immédiatement dans **le corps de détachement**, du changement de grade ou de promotion à l'échelon spécial **obtenu dans son corps ou cadre d'emploi d'origine**, sous réserve qu'ils lui soient plus favorables ;
- Il est tenu compte, lors du renouvellement de son détachement ou de son intégration dans le corps de détachement, de son avancement d'échelon (hormis l'échelon spécial) obtenu dans son corps d'origine ;
- Il est tenu compte, lors de sa réintégration dans son corps d'origine, du grade et de l'échelon qu'il a atteint ou auxquels il peut prétendre à la suite de la réussite à un concours ou à un examen professionnel ou de l'inscription sur un tableau d'avancement au titre de la promotion au choix dans son corps de détachement, sous réserve qu'ils lui soient plus favorables.

ANNEXE 6

☐ Je suis enseignant du 1^{er} degré, je sollicite un détachement dans un corps du 2^d degré :

> Je recueille uniquement l'avis de mon Dasen

☐ Je suis enseignant et j'appartiens à un corps du 2^d degré, je sollicite un détachement dans un corps du 1^{er} ou du 2^d degré :

> Je recueille uniquement l'avis de mon recteur

☐ Je relève d'un autre corps, je sollicite un détachement dans un corps du 1^{er} ou du 2^d degré :

> Je recueille l'avis de mon supérieur hiérarchique ou de mon autorité de gestion

**Avis motivé du supérieur hiérarchique (ou de l'autorité de gestion le cas échéant)
du candidat au détachement figurant dans l'application Pégase**

(<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>)

NB : cet avis ne se substitue pas à l'avis motivé du corps d'inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement

Je soussigné(e)

Qualité.....

ai pris connaissance de la candidature de :

M. / Mme.....

AVIS

(Pour les personnels du ministère de l'Éducation nationale, les rectrices / les recteurs ou Dasen se prononcent sur l'opportunité de la demande au regard des besoins en emplois dans la discipline ou dans le corps d'origine du candidat)

.....

Avis favorable ☐

Avis défavorable ☐

À, le

Signature du supérieur hiérarchique :